

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je vous signifie mon opposition au projet de parc éolien de Puyvineux. Je vous résume succinctement les points m'ayant amené à rejeter ce projet.

I - CONTEXTE

L'Aunis, une partie seulement de la Charente-Maritime, comprend déjà **70 éoliennes** en service et 5 éoliennes en instruction *(a1)*, en juillet 2023.

Les premières études ayant commencé en 2017, un dossier similaire, pour des éoliennes de 200 m, a été **rejeté par arrêté préfectoral** du 31/03/2023. Faisant suite à un **avis défavorable** de la **Direction Générale de l'Aviation Civile** pour « risques de perturbations dans les aires des procédures d'approches et d'attente » et par « la nécessité de protéger la zone de contrôle de l'aérodrome de La Rochelle-Île-de-Ré » *(a1)*.

Le dossier représenté abaisse la hauteur des éoliennes à 184 m. Plusieurs années d'étude et pourtant, la société ne se prononce **toujours pas** sur le modèle d'éolienne retenu... Quatre modèles différents d'éoliennes sont suggérés mais sans certitude, car la société écrit *(a2)* : « une liste **non exhaustive** est présentée », car « le **choix définitif** du modèle **pourra être différent** de ceux présentés ».

Nous sommes en enquête publique et nous ne savons donc **rien du modèle** qui pourrait être installé. Prévue par la Loi *(a3)*, cette information technique est pourtant capitale !

Cela nous permettrait de comparer et de savoir s'il s'agit d'un modèle connu pour avoir pris feu. Les feux d'éoliennes existent.

Par exemple aux Pays-Bas le 29/10/2013 *(a4)*, l'incendie tue deux jeunes techniciens !

En France, je ne citerai que l'incendie du 20/04/2022 à Saint Germainmont *(a5)*. Je précise que dans ce dernier cas, les pompiers ont dressé un périmètre de sécurité et attendu que l'incendie s'éteigne de lui-même. En effet, ils ne disposent **pas de matériel adapté** (échelle) pour **éteindre un incendie**, situé dans une nacelle d'éolienne...

Notes :

(a1) - "3-avis-des-services-pe-puyvineux.pdf" (p.8)

(a2) - "4.1_RNT_Etude Impact_PE Puyvineux.pdf" (p.6)

(a3) - <https://www.vie-publique.fr/loi/273138-loi-asap-7-decembre-2020-acceleration-et-simplification-action-publique>

(a4) - <https://www.facebook.com/upsoclpositif/videos/une-%C3%A9olienne-en-feu-a-empport%C3%A9-deux-techniciens-aux-pays-bas/414139583774613/>

(a5) - <https://www.lardennais.fr/id363411/article/2022-04-20/saint-germainmont-une-eolienne-en-feu-neuf-autres-mises-larret>

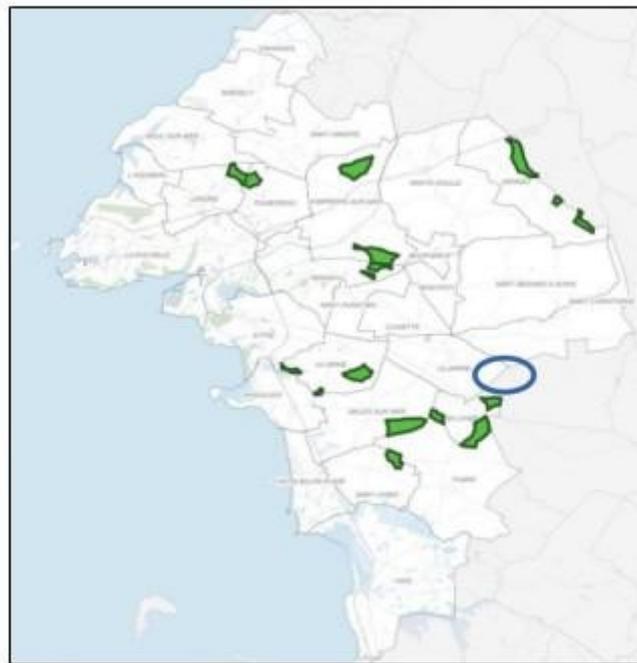
II - DES ZONES D'URBANISME REMANIÉES

Plus particulièrement, je précise que les communes de La Jarrie et de Saint-Christophe font partie de la CDA de La Rochelle.

Anciennement, le PLUi du 19/12/2019 de la CDA permettait l'implantation d'éoliennes en zone agricole (A).

Mais depuis, le Conseil communautaire a adopté le **14/03/2024** un **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2024-2030)** *(b1)*, définissant des **zones d'accélération définies pour le grand éolien terrestre**.

Les éoliennes E1, E2 (La Jarrie) et E4 (Saint-Christophe) SONT MAINTENANT EN DEHORS de ces zones d'implantations potentielles ! *(voir image 1)*



Extrait PCAET CA La Rochelle – Zones d'accélération pour le développement de l'éolien en vert, ajout localisation projet en bleu

La prochaine révision du PLUi de la CDA, envisagée en 2024-2025, retranscrira cette planification des EnR. *(b2)*

De plus, la commune de La Jarrie (**E1** et **E2**), lors du **Conseil municipal du 18/01/2024**, a également défini des Zones d'Accélération pour l'implantation des Énergies Renouvelables (ZAEEnR). *(b3)*

Dans le paragraphe (4.2 ZAEEnR...) concernant l'éolien, il est écrit : « ZAEEnR éolien : **aucune zone** » !

C'est donc très clair, les éoliennes **E1, E2 et E4 doivent être retirées du projet**. Il est urgent d'attendre...

Plus généralement et même si les éoliennes E3, E5, E6, E7, E8 et E9 sont en zone agricole (A), c'est le projet dans son ensemble qui pose problème.

III - UN AVIS DÉFAVORABLE DU DÉPARTEMENT

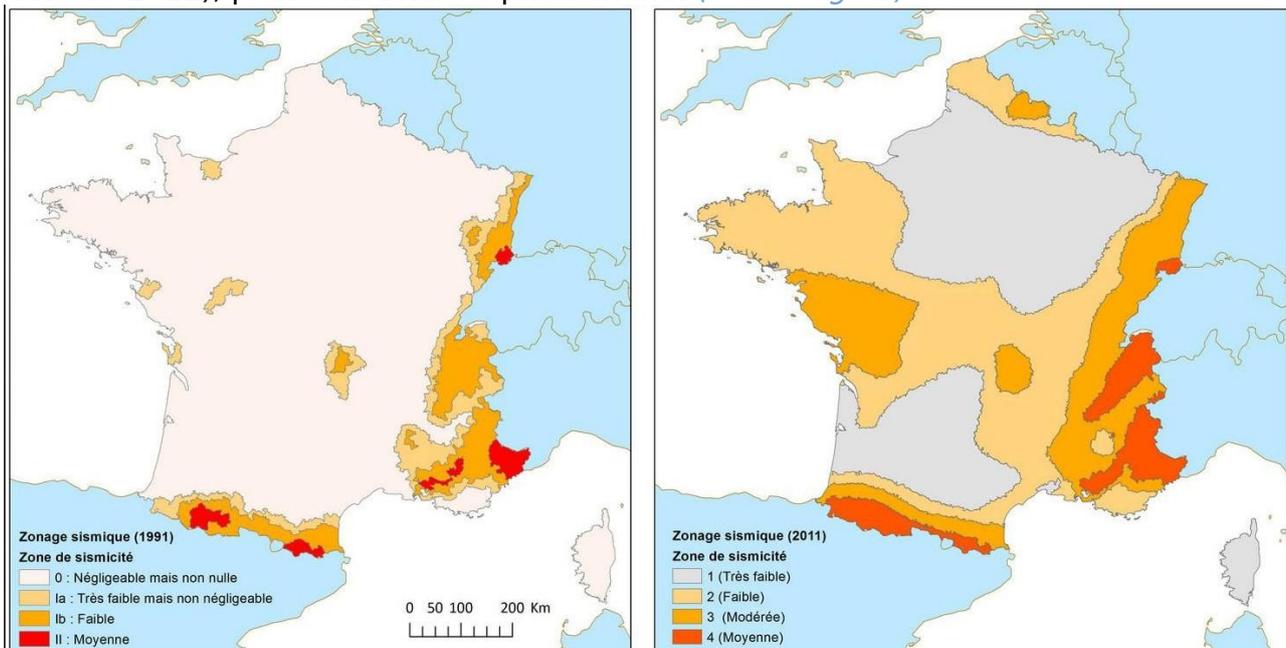
Le Département de la Charente-Maritime (c1), interrogé sur la « demande d'autorisation environnementale (c2) », a conclu « [...] le Département de la Charente-Maritime émet un **AVIS DÉFAVORABLE** pour ce projet ».

Cet avis est motivé en de nombreux points. Notamment le Département rappelle que le projet est situé dans un « **contexte sismique important** ». Il se réfère au **séisme** (de **4,8** à **4,9**) du **16/06/2023**, ayant occasionné de nombreux dégâts comme à Aigrefeuille d'Aunis (proche de l'épicentre) (c3), chez 78 habitants, plusieurs salles communales et la fermeture de la nef centrale de son Église.

C'est très gênant, car le dossier technique « § étude sismique », non actualisé, **ne mentionne pas ce séisme...**

Le département ajoute dans ses conclusions : « compte tenu de l'imprévisibilité des tremblements de terre au stade de nos connaissances scientifiques actuelles, il semble important dans le cadre de la protection des populations de s'interroger sur l'impact d'un séisme fort sur des éoliennes » !

En effet, les zones sismiques sont en perpétuelle évolution avec amplification des séismes. Il suffit de comparer les 2 cartes officielles de l'IRSN (c4) (dont la plus récente date de 2011), pour constater ce phénomène. (voir image 2)



Mais aussi, j'ajouterai que le site d'implantation est situé sur un secteur qui présente des « potentialités pour la présence de dolines ou cavités karstiques sensible » (c5), donc **un risque d'effondrement des cavités souterraines**.

Ceci explique cela, c'est sans doute pourquoi ce secteur ne fait pas partie des zones d'implantations potentielles.

Notes :

(b1) - <https://www.agglo-larochelle.fr/projet-de-territoire/plan-climat-air-energie-territorial> (p.57)

(image 1) - PCAET - Zones d'accélération éolien (p.57).jpg

(b2) - "13-avis-des-services-pe-puyvineux.pdf " (p.28)

(b3) - <https://www.lajarrie.fr/wp-content/uploads/2022/11/PV-du-18-janvier-2024.pdf>

(c1) - "13-avis-des-services-pe-puyvineux.pdf" (p.6 à 13)

(c2) - Art R181-32 du Code l'Environnement

(c3) - "13-avis-des-services-pe-puyvineux.pdf" (p.8)

(c4) - <https://www.irsn.fr/savoir-comprendre/surete/zonage-sismique-france>

(image 2) : IRSN - Zonage sismique France - 1991 & 2011.jpg (à gauche, en 1991 - à droite, depuis le 1er mai 2011)

(c5) - "13-avis-des-services-pe-puyvineux.pdf" (p.10)

IV - CONSEIL D'ÉTAT : ANNULATION HISTORIQUE DES AUTORISATIONS ÉOLIENNES

Ce paragraphe aborde le point crucial du dossier : le projet est-il légal, doit-il être poursuivi en l'état ?

Il semblerait que non. En effet, le **Conseil d'État** a rendu le **8 mars 2024** une décision historique (n° **465036**) (d1) en rendant illégales les autorisations pour les éoliennes terrestres et les règles de renouvellement des parcs.

Cette décision concerne non seulement les autorisations et les projets en cours, mais pourrait également remettre en cause les parcs éoliens existants... (d2)

Les projets en cours doivent tout recommencer ! (d3)

Conséquences :

- **Projets en instruction** ou autorisés non encore construits : Ces projets doivent impérativement **refaire** une **évaluation environnementale complète**.
- Parcs éoliens existants : Tous les parcs éoliens construits sur la base des arrêtés désormais illégaux ne devraient normalement plus être autorisés à fonctionner en l'état. (d4)

Notes :

(d1) - [https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000049267156?](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000049267156?init=true&page=1&query=465036&searchField=ALL&tab_selection=all)

[init=true&page=1&query=465036&searchField=ALL&tab_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000049267156?init=true&page=1&query=465036&searchField=ALL&tab_selection=all)

(d2) - <https://environnementdurable.org/conseil-detat-annulation-historique-des-autorisations-eoliennes-impact-crucial-sur-lavenir-energetique-francais/>

(d3) - https://actu.fr/planete/energies/le-developpement-de-l-eolien-au-tapis-a-cause-d-une-decision-du-conseil-d-etat_60801329.html

(d4) - <https://www.wind-watch.org/news/2024/03/11/annulation-historique-des-autorisations-eoliennes/>

V - CONCLUSION

Le Conseil d'État **invalide** les projets éoliens en cours (§ IV).

Le Département émet un avis **défavorable** sur ce dossier (§ III).

La CDA classe **hors zone** d'accélération pour le développement de l'éolien cette partie de la plaine d'Aunis (§ II).

Les maires des 3 communes concernées et leurs conseils municipaux sont **contre**.
(e1) (e2)

Une grande majorité des habitants **rejettent** massivement l'idée de ce projet. (voir image 3)



En somme, seuls les initiateurs du projet ont des intérêts (financiers)...

Notes :

(e1) - Extraits de l'Hebdo de la Charente-Maritime du 20/06/2024, paragraphe titré :
"Trois maires vent debout contre le projet de parc éolien à Puyvineux."

"David Baudon, Philippe Chabrier et Gilles Gay ne veulent pas d'un parc éolien à Puyvineux."

"promoteur Éolise serait contraint de reverser de conséquents dividendes [...]
« Je vais être très clair : quand bien même ils seraient dix fois ou cent fois supérieurs, ma priorité resterait de protéger la qualité de vie et la santé de ma population », fait savoir David Baudon"

(e2) - <https://www.sudouest.fr/charente-maritime/aigrefeuille-d-aunis/aigrefeuille-d-aunis-le-maire-dit-non-aux-eoliennes-8135296.php> (Sud-Ouest édition du 29/01/2022)

(image 3) - Aigrefeuille d'Aunis - 19-06-2024 - Place du marché.jpg : Affichage public
"non aux éoliennes" à Aigrefeuille d'Aunis - Place du marché le 19/06/2024.

Très respectueusement, Monsieur le Commissaire enquêteur.